



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°117-2022 – Protection et mise en valeur de l'environnement**  
- Transition énergétique / TEPOS  
**Création d'une régie de recette – service de location de vélos à assistance électrique**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022*  
*Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h15	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Supplée par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Supplée par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Supplée par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

**Délibération n°117-2022 – Protection et mise en valeur de l'environnement**  
- Transition énergétique / TEPOS  
**Création d'une régie de recette – service de location de vélos à assistance électrique**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022*

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son programme de transition énergétique (Territoire à Energie Positive), la Communauté de communes a décidé de mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE). Ce service a pour but de faciliter l'accès à l'emploi tout en proposant aux salariés intéressés une solution pour se rendre au travail autrement qu'en voiture individuelle. Pour percevoir les recettes liées aux locations de VAE, il est nécessaire de créer une régie de recette.



**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°15-2022 en date du 28 février 2022, prévoyant la mise en place du service de location de VAE ;

**Considérant** la confirmation récente de l'obtention d'une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet TENMOD (Territoires de Nouvelles MObilités Durables), permettant la réalisation du projet ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre une régie de recettes permettant l'encaissement des recettes liées à la location des VAE,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – est institué auprès de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas une régie de recettes, rattachée au service « Transition Energétique et innovation », pour permettre l'encaissement des produits suivants :

- Montants des locations des Vélos à Assistance Electrique, tels que décrits dans le contrat de location ;
- Eventuels frais de réparations à la charge des locataires en cas de détériorations ou usure anormale des vélos ;

**Article 2** – La régie est installée au siège de la Communauté de communes - 30 rue Thiers, 47190 Aiguillon

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à compter de sa date de création.

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 1 pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance attestant la transaction.

**Article 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.

**Article 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 euros. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 7** – Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 8** – Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur avis conforme du comptable par arrêté.

**Article 9** – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 10** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



**Article 12** – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** – Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

**Article 14** – Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET

Le secrétaire de séance,  
José ARMAND

